Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 074-247400690-20261120-DEC2026158-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION N° DEC-2026-158

Attribution d'une aide à l'organisme de logement social Halpades pour la production de 54 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Manessières » située sur la commune de Collonges-sous-Salève

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;
Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 3 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil communautaire (crédits prévus au budget) ;
Vu l'arrêté n° ARR-2026-037 du 04 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, première Vice-Présidente ;
Vu le permis de construire n° 07408217H0023, délivré le 21 juin 2018 ;
Vu la décision d'agrément des logements locatifs sociaux par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie, en date du 25 octobre 2024 ;
Vu la demande de l'organisme de logement social Halpades, adressée à la Communauté de Communes du Genevois, en date du 11 juin 2025, et complétée le 22 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 074-247400690-20261120-DEC2026158-AU

Considérant :

- Que l'objectif de production annuel en logement social inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 s'élève à 160 logements locatifs sociaux (soit près de 1 000 en 6 ans), dont une quarantaine de Baux Réels Solidaires (BRS), soit 30 % de logements locatifs sociaux et 10 % de BRS sur la production globale de logements à l'échelle du territoire ;
- Que les aides à la production de logements locatifs sociaux sont réparties de la façon suivante :
  - 40 € le m² pour les logements de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
  - 70 € le m² pour les logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
  - 10 000 € par logement en cas d'acquisition-amélioration (sauf si mise à disposition à coût minoré par la collectivité) ;
- Que l'opération « Manessières » à Collonges-sous-Salève, portée par l'organisme Halpades, en maîtrise d'ouvrage directe comporte 521.07 m² de surface utile de type PLS, 2 145.34 m² de surface utile de type PLUS et 1 318.29 m² de surface utile de type PLAI ;
- Que l'opération peut donc bénéficier d'une aide au titre du PLH n° 3 (action n° 6), d'un montant de 178 094 €, détaillée comme suit :

PROGRAMMATION 2026							Subvention prévue		
Maître d'ouvrage	HALPADES		PLS	PLUS	PLAI	TOTAUX			
commune	Collonges-sous-Salève	Nombre de logements locatifs sociaux	8	26	20	54	Total	Acompte (40%)	Solde (60%)
nom de l'opération	Manessières	Surface utile en m²	521,07	2145,34	1318,29	3984,7			
Adresse	Route des Mannessières	T	4T2, 4T3	5T2, 9T3, 12T4	10T2, 10T3	19T2, 23T3, 12T4	**178 094 €**	71 238 €	106 856 €
		Subvention prévue	-	85 814 €	92 280 €	**178 094 €**			

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide à l'organisme de logement social Halpades pour la production de 54 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Manessières » située à Collonges-sous-Salève, d'un montant total de 178 094 € au titre de la programmation 2026 du Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 (action n° 6).

Article 2 : de rappeler que l'autorisation de programme n° 9002 fixe le montant plafond d'engagement sur la période 2026-2031 et que les crédits de paiement correspondant aux montants pouvant être mandatés chaque année sont inscrits au budget principal, opération n° 90021.

Article 3 : de verser les subventions pour ces opérations selon les modalités suivantes :

- 40 % à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier.
- 60 % à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et de la convention Aide Personnalisée au Logement (APL). En cas d'écart entre les surfaces utiles indiquées dans les conventions APL et les surfaces utiles indiquées au dépôt de la demande, la Communauté de Communes du Genevois se réserve la possibilité de recalculer le montant de la subvention sans toutefois dépasser le montant fixé dans la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 074-247400690-20261120-DEC2026158-AU

Article 4 : de rappeler que les réservations de logements générées par l'aide financière de la Communauté de Communes du Genevois sont déléguées à la Commune de Collonges-sous-Salève.

Article 5 : de rappeler que le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de la Communauté de Communes, dans le cadre de toutes ses actions de communication liées à l'opération, **et d'indiquer** que les évènements publics autour de l'opération seront organisés en associant cette dernière.

Article 6 : de ne plus verser et de désengager, si les travaux ne sont pas réalisés, le montant de cette subvention dans un délai de 5 ans à partir de la date à laquelle la présente décision est exécutoire.

Article 7 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 20 novembre 2026
Pour le Président, et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,
Carole VINCENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 23/11/2026
- Publiée le 23/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.